



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION LE MONDE A TRAVERS UN REGARD

Association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,

Identification R.N.A. : **W784001683**

SIRET : **523 510 758 00015**

Conformément aux statuts de l'association, le règlement intérieur est établi et voté par le Conseil d'Administration et immédiatement mis en application ; cependant il doit être soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale de l'exercice suivant.

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association

ARTICLE 1 : Conditions d'admission et de démission

L'adhésion à l'Association Le Monde à Travers un Regard implique l'engagement du respect des statuts et du règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration peut décider de refuser une adhésion ou une ré-adhésion.

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres.

En particulier : Le Monde à Travers un Regard se doit tout spécialement de promouvoir le respect de soi-même et d'autrui. C'est pourquoi toute agression, tout propos, injurieux, sexiste ou raciste se verra sanctionner par une exclusion immédiate et définitive, sans possibilités de remboursement de la cotisation.

Tout adhérent s'engage à entretenir un bon esprit, loyauté et respect des autres.

Pour obtenir le statut d'adhérent, il faut : **AVOIR PLUS DE 16 ANS ET:**

1.1/ Remplir le formulaire d'adhésion en indiquant les informations suivantes :

- montant de la cotisation choisie
- nom et prénoms
- date et lieu de naissance
- adresse postale complète et tout autre moyen de communication permettant de la joindre
- adresse de courriel
- téléphone
- l'adhérent s'engage à porter à la connaissance de l'association toutes modifications de ses données personnelles.

1.2/ Payer son adhésion, soit :

- en espèces contre reçu sur papier libre,
- par chèque à l'adresse du siège social,
- par carte bancaire en espace sécurisé à partir du site,

www.lemondeatrayersunregard.org



- par virement : demander un RIB à l'adresse : contact-mtr@googlegroups.com

Toute personne souhaitant devenir bénévole active doit nécessairement être adhérente: voir ART.3.

1.3/ La personne devra impérativement prendre connaissance des statuts et du règlement intérieur de l'association qui régissent légalement la vie de l'association. Ils lui seront envoyés avec l'accusé de réception du montant de son adhésion et le reçu fiscal correspondant ; les textes se trouvent aussi sur le site www.lemondeatraversunregard.org.

Les bénévoles devront signer en plus la charte du Bénévole: voir ART 3.

1.4/ Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant à l'adresse suivante: contact-mtr@googlegroups.com

Un membre démissionnaire devra adresser par lettre simple sa décision à un-e Vice Président-e ou au représentant légal de l'association. Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de sa cotisation. En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

1.5/ Les montants des adhésions et des cotisations aux sections, renouvelables annuellement, sont décidés par l'Assemblée générale, mais à partir du 01 01 2013 le Conseil d'Administration les a décidés comme suit :

- adhésion normale : 30€ par année; en cas d'inscription dans le cours du dernier trimestre, l'adhésion continue à courir jusqu'à la fin de l'année suivante
- demi tarif : 15€ pour étudiants chômeurs, invalidité...
- adhésion "bienfaiteur" à partir de 50€.
- cotisation obligatoire aux sections : 1€ par an.
- à partir du 01/01/2013 : les tarifs des adhésions prises après le 31/08 de chaque année seront au prorata temporis soit : $30\text{€}/3 = 10\text{€}$, $15/3 = 5\text{€}$, $50\text{€}/3 = 17\text{€}$ pour l'année civile en cours, le renouvellement se faisant normalement au tarif annuel à partir du 01/01 de l'année civile suivante.

Le trésorier ou le vice trésorier accuse réception de l'encaissement, il envoie un reçu fiscal sous forme électronique, et rappelle le lien – adresse Internet des statuts et du règlement intérieur.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

ARTICLE 2: Exclusion

L'exclusion est prononcée par le Conseil d'Administration qui juge des dangers créés par l'adhérent pour l'association.

L'adhérent sera convoqué devant le Conseil d'Administration par lettre ou email (envoyée quinze jours avant la réunion du Conseil d'Administration) pour donner ses explications. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Il pourra lors de la réunion se faire assister d'une personne de son choix. Le Conseil devra prendre la décision à la majorité des deux tiers. La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

ARTICLE 3 : Bénévolat



Pour des raisons d'assurance et de sécurité, seuls les adhérents cotisants peuvent devenir bénévoles. Les bénévoles sont les adhérents nommés par le Conseil d'Administration pour prendre activement la responsabilité de groupes ou de missions. Ils s'engagent par signature à respecter la Charte du Bénévolat de l'Association.

Tout problème ou conflit, entre membres de l'Association quels qu'ils soient, devra être réglé en deux temps :

1/ le problème ou conflit devra être exposé à l'ensemble du conseil d'Administration par les intéressés eux-mêmes, afin que tous les membres du Conseil d'Administration puissent être mis au courant des différentes versions en cause.

2/ le problème ou conflit devra être débattu par le Conseil d'Administration pour déterminer la meilleure marche à suivre dans le but de régler pacifiquement et démocratiquement le problème ou conflit et d'éviter qu'il ne nuise à la bonne marche de l'Association.

Les procédés technologiques modernes seront privilégiés vu l'éloignement géographique des membres, afin que les réunions d'information puis de délibération puissent avoir lieu.

Si l'un des membres du Conseil d'Administration est partie prenante directe du problème ou conflit, il ne participera pas à la réunion du Conseil chargée de définir la marche à suivre pour régler le problème.

(rappel statuts, ART. 6 : Tout problème, tension, voire conflit entre membres de l'association doit être signalé très rapidement à un membre du bureau. Celui-ci en fera immédiatement et obligatoirement part à toute l'équipe du bureau afin de régler la situation au mieux de manière démocratique, ouverte et transparente avec toutes les personnes concernées.).

Si le problème persiste à la suite de la décision finale du Conseil, il sera procédé à une nouvelle réunion du Conseil pour déterminer la meilleur marche à suivre.

ARTICLE 4 : Statuts, Règlement intérieur, Charte du Bénévole

Les statuts, le règlement intérieur et la Charte du Bénévole sont à la disposition des adhérents. Ils sont disponibles au siège social de l'association, sur le site Internet de l'association, au cours des diverses réunions, lors de l'Assemblée Générale, et peuvent être expédiés par courrier moyennant la fourniture d'une grande enveloppe affranchie au tarif convenable pour 250g.

ARTICLE 5 : Organisation du travail

Le ou les responsables des différents groupes ou missions sont nommés par le Conseil d'Administration. Le responsable du groupe a pour tâche de mettre en place les moyens nécessaires au groupe, et de **faire au Conseil d'Administration un rapport régulier sur l'état d'avancement des travaux du groupe**. Si le responsable n'assume plus sa tâche, pour quelle que raison que ce soit, il doit alerter le Conseil d'Administration avant que son empêchement n'entrave le fonctionnement de sa mission. Le Conseil d'Administration étudie sa situation et peut lui adjoindre un autre bénévole ou nommer un remplaçant, à titre temporaire ou définitif selon le cas.

ARTICLE 6 : Réunions

Les bénévoles se réunissent selon les nécessités, le Conseil d'Administration, sauf exception, une fois par trimestre. Tout bénévole qui n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives sans en être excusé peut être déclaré démissionnaire par le Conseil d'Administration.



ARTICLE 7 : Elections au Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration contacte les personnes qu'il pressent apte aux missions prévues, parmi les bénévoles de l'association en activité depuis au moins six mois à la date du scrutin, et à jour de cotisation, voir statuts Art.8.

Le futur candidat doit adresser une lettre de candidature motivée dans les délais prescrits. La date de clôture des candidatures, le nombre de postes à pourvoir, les profils de poste et la durée des mandats à remplir sont précisés.

Pour être **électeur** il faut être adhérent, et être à jour de cotisation le jour du vote.

Le vote pour l'élection du Conseil d'Administration peut se faire, soit par courrier postal, soit par courrier électronique (mail), soit sur place. En même temps que leur convocation à l'Assemblée Générale, les adhérents électeurs de l'Association reçoivent un matériel de vote comportant :

- la date limite du vote par courrier postal
- le nombre de postes à pourvoir
- la présentation des candidats
- un bulletin de vote avec la liste des candidats par ordre alphabétique
- une enveloppe vierge où glisser le bulletin de vote.

Les électeurs inscrivent sur leur bulletin de vote un nombre de noms au plus égal à celui des postes à pourvoir, dans l'ordre de préférence. Les bulletins de vote ainsi libellés sont retournés dans l'enveloppe vierge, sous enveloppe libre à l'adresse mentionnée, postée à temps pour arriver au plus tard à la date indiquée. Les bulletins arrivés trop tard ne seront pas comptabilisés.

Le dépouillement ouvert aux adhérents qui souhaitent y participer aura lieu lors de l'Assemblée Générale. Tout bulletin qui comporte plus de noms que de postes à pourvoir est considéré comme nul. Tout bulletin comportant des ratures ou autres mentions que les noms et prénoms des candidats choisis est considéré comme nul.

Les candidats sont classés dans l'ordre des voix obtenues. En cas d'égalité entre deux candidats et si aucun ne se désiste, le candidat élu sera désigné par tirage au sort.

Les postes à pourvoir sont répartis de manière interne au Conseil d'Administration, avec vote à l'intérieur du Conseil d'Administration si désaccord.

Si le nombre de candidats aux élections du Conseil d'Administration ne permet pas d'atteindre le nombre de membres du Conseil d'Administration souhaité, l'Assemblée Générale rédigera un procès verbal de carence.

ARTICLE 8 : Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration assure collégialement et démocratiquement la direction de l'Association. En conséquence, tous ses membres sont nommés Vice-président-e, avec voix égales dans les décisions, prises par vote. Le nombre des Vices-président-es sera compris entre 2 et 9 comme dit dans les statuts, Art.8.

En conséquence, les postes à pourvoir obligatoirement sont : Représentant Légal, 1 Vice-Président-e. Selon le nombre de membres du Conseil, les Vices-président-es se répartiront les postes fonctionnels spécialisés usuels (représentation à l'extérieur, trésorerie, secrétariat général). Ils pourront avoir des Adjoints. Certain-es Vices-président-es pourront être chargé-es de mission en fonction des besoins. Il sera possible de cumuler les fonctions.



Le Conseil d'Administration précise les fonctions et délégations de chacun de ses membres en accord avec les statuts et le règlement intérieur. En cas d'absence temporaire motivée d'un-e Vice-Président-e, le Conseil se répartira ses tâches habituelles.

Il fixe les dates et l'ordre du jour des réunions du Conseil d'Administration selon les statuts Art.9. Les réunions du Conseil se font selon les besoins, et sauf exception une fois par trimestre.

Les membres du Conseil déterminent démocratiquement les axes stratégiques et se répartissent les responsabilités en fonction des besoins:

- représentation de l'association, relations extérieures,
- communication, relations presse s'il n'y a pas d'Attachée de Presse
- management des projets en lien avec les responsables de section...coordination des bénévoles,
- gestion du courrier, comptes-rendus de réunions, réservation des locaux, organisation des élections et des réunions, organisation administrative et archivage des données...
- gestion des dons et adhésions, gestion du compte bancaire, tenue de la comptabilité, intégration de la comptabilité des sections à la comptabilité globale de l'association, préparation des projets et des demandes de financements en équipe avec le reste du Conseil d'Administration, présentation à l'Assemblée Générale du budget prévisionnel.

ARTICLE 8 BIS : Comptes rendus des travaux du conseil

Deux Vices-président-es signent les comptes rendus de chaque réunion. Les comptes rendus seront archivés.

ARTICLE 9 : Engagement des dépenses, ordonnancement des paiements

L'engagement des dépenses (signature des commandes, des contrats commerciaux, éventuellement des contrats de travail du personnel salarié, des abonnements divers) de même que l'ordonnancement des paiements (accord pour paiement des factures, signature des feuilles de frais) relèvent des Vice-Président-es représentant légal et Trésorier sous contrôle du Conseil d'Administration.

ARTICLE 10 : Règlement des dépenses

Le Vice Président-e Trésorier ou le Vice Président-e représentant légal règle les dépenses.

ARTICLE 11 : Remboursement des frais

Les frais engagés par les membres du Conseil d'Administration, les bénévoles et par toute personne de l'association mandatée pour mener une action seront remboursés sur présentation d'une feuille de frais accompagnée des pièces justificatives de la dépense et sur la base de dispositions arrêtées chaque année par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 12 : Courrier



Association Le Monde à Travers un Regard
Lutte & prévention contre l'inceste et la pédocriminalité

Tout courrier sortant doit être signé par le Vice Président-e représentant légal, ou à défaut un membre du Conseil d'Administration désigné. Il est interdit d'utiliser le papier à l'entête de l'Association sans visa du Vice- Président-e représentant légal, ou du Vice Président-e désigné pour le remplacer.

ARTICLE 13 : Confidentialité

Les comptes-rendus des réunions du Conseil d'Administration ou des groupes de travail restent strictement confidentiels et ne peuvent être diffusés à l'extérieur. De même, toutes les informations sur la vie de l'association qui n'ont pas été publiquement annoncées doivent rester confidentielles.

ARTICLE 14 : Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration conformément aux statuts de l'association puis ratifié par l'Assemblée Générale Ordinaire. Il peut être modifié par le Conseil d'Administration sur proposition des membres du Conseil d'Administration puis être ratifié lors de l'Assemblée Générale Ordinaire suivante. Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par email sous un délai d'un mois suivant la date de la modification.

Le règlement intérieur sera publié sur le site Internet de l'association.

Versailles, le 15/10/2012

Le Monde à Travers un Regard

La Vice Présidente représentante légale



un-e autre Vice Président-e